



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Le maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Frédéric Brigaud
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet		X	Grégory Palandre
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Christine Pretre	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin		X	Nathalie Laprevote
Madame	Véronique Moreau		X	Patrick Faderne
Monsieur	Emeric Cellier		X	Manuel Balache
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Monsieur	Antoine Helbert	X		

Monsieur Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

-En exercice : 19

-Présents : 13

-Absents : 6

-Procurations : 5

-Votants : 18

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2021 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Délibération n°2021-016 relative aux décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Par la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire des attributions.

Le maire doit rendre compte lors de chaque réunion obligatoire du conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Décision n°2021-05 du 5 mars 2021 relative au don de l'association Solid'Hermes du tableau « Vallorcine, près Chamonix » de Pierre Bokkelandt
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €	Convention d'honoraires du 10 mars 2021 avec le cabinet Maestro pour le litige relatif au Facebook « Mairie de Hermes ».
Demander à tout organisme financeur, pour tout projet dont le montant prévisionnel est de 100 000 € HT, l'attribution de subventions	Décision n°2021-06 du 18 mars 2021 : demande de subvention au titre de la DSIL et du plan de relance pour la rénovation thermique de l'école Leveillé

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions listées ci-dessus du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VOTE : UNANIMITE

BUDGET :

Délibération n°2021-017 relative à l'approbation du compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2020

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	Réalisées 2020
Chapitre 011	Charges générales	478 334,19
Chapitre 012	Charges de personnel	1 047 310,93
Chapitre 014	Atténuation de produits	2 785,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	142 080,52
Chapitre 66	Charges financières	69 496,12
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	67 817,08
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	13 308,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 821 131,84

CHAPITRE	RECETTES	Réalisées 2020
Chapitre 013	Atténuation de charges	42 712,10
Chapitre 70	Produits des services	87 977,78
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 959 727,01
Chapitre 74	Dotations et participations	275 762,99
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	15 943,03
Chapitre 76	Produits financiers	5,29
Chapitre 77	Produits exceptionnels	17 123,85
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 399 252,05
RESULTAT DE L'EXERCICE		578 120,21
INVESTISSEMENT		
OPERATIONS	DEPENSES	Réalisées 2020
Dépenses financières		
Chapitre 16	Emprunts	175 055,47
Opérations		
1112	Etudes	8 907,94
1117	Voiries	8 816,48
1119	Acquisition matériel	21 194,47
1120	Travaux de bâtiment	39 478,53
1802	Aménagement et fleurissement	43 136,60
1803	Salle associative	193 133,12
1806	Aménagement maison de la santé	35 798,17
1807	Trottoirs et voirie	159 541,26
1810	Aménagement parking place Nelson Mandela	36 198,72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		721 260,76
OPERATIONS	RECETTES	Réalisées 2020
Recettes financières		
Chapitre 10	Dotation, fonds divers et réserves	663 077,49
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	23 893,27
Opérations non individualisées		
040	Opération d'ordre de transfert entre section-	13 308,00
Subventions d'investissement		
1112	Frais d'études	3 500,00
1119	Acquisition matériel	13 399,38
1807	Trottoirs et voirie	145 590,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		862 768,14
RESULTAT DE L'EXERCICE		141 507,38
RESULTAT DE CLOTURE		719 627,59

Après avoir élu, au scrutin secret ou non, le président de la séance Georges Roussel, M. le Maire présente le compte administratif. Ce dernier après avoir assisté à la discussion se retire lors du vote de l'adoption du compte administratif.

M. le Maire se félicite de l'excédent budgétaire dégagé sur le budget 2020

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget de la commune de l'année 2020
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2021-018 relative à l'approbation du compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2020

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif. La lecture des opérations passées au titre de 2020 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2020
- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2021-019 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget de la commune

Au vu du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget de la commune, le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2020 à la section fonctionnement du budget de la commune a donné lieu à un excédent de 578 120,21€.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AFFECTE 578 120,21 € au compte 1068 Investissement BP 2021, avec émission titre de recette.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2021-020 relative au vote des taux d'imposition directe locale pour l'exercice 2021

L'article 1369 A du code général des impôts indique que « I. Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. (...) ».

Par délibération n°2020-034 du 25 juin 2020, les taux d'imposition directe locale ont été fixés comme suit :

Taxe foncière bâti 25,7 %
Taxe foncière non bâti 70,42 %

La réforme de la taxe d'habitation est mise en place pour les collectivités en 2021. Pour les années 2021 et 2022, les collectivités n'ont pas à voter de taux de taxe d'habitation (TH). A compter de 2023, la commune devra voter un taux de TH sur les résidences secondaires.

Dès cette année, la commune ne percevra plus de produit TH sur les résidences principales. Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière bâti (TFB) et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de la TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou de sur compensation.

Le transfert de la part départemental de la TFB se traduit par l'addition du taux du département soit 21,54% au taux communal de TFB de 2020 soit 25,7 %.

Manuel Balache précise que la commune n'augmente pas ses taux d'imposition. Toutefois, pour le contribuable, l'augmentation de sa taxation locale sera due majoritairement à la part intercommunale (hausse du taux d'imposition et taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE pour l'exercice 2021 les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 47,24 %
Taxe foncière non bâti : 70,42 %

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2021-21 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021

Le budget primitif de la commune vous est présenté en annexe détaillé par chapitres et articles ainsi que les propositions de subventions aux associations telles que décidées par la commission Association, fêtes et cérémonies.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Il vous est proposé d'appliquer le 2° et d'établir dans un état annexé la liste des subventions accordées.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 2 236 305,56 euros

Section d'investissement : 3 937 230,01 euros

TOTAL : 6 173 535,57 euros

- ETABLIT conformément à l'état annexé au budget, la liste des bénéficiaires des subventions ainsi que le montant accordé

VOTE : UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2021	VOTES
A.B.R.P. (Amicale des Brossiers Retraités de la Prairie de HERMES)	400,00	Ne participe pas au vote : Liliane Lammens Unanimité
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE HERMES	500,00	Unanimité
ARCAM	300,00	Unanimité
BIEN ALLER HERMOIS	300,00	Unanimité
BOUGEONS NOUS LA SANTE	3 500,00	Unanimité
BOULE HERMOISE	750,00	Unanimité
CLIC CLAC SCRAP	500,00	Majorité Absention : Patrick Faderne, Véronique Moreau, Axel Descroix, Manuel Balache
CLUB DE GYMNASTIQUE DE HERMES	4 000,00	Ne participe pas au vote : Axel Descroix Majorité Absention : Patrick Faderne, Véronique Moreau, Gaetan Bondu, Nathalie Laprevote, Lydie Blin, Christine Pretre, Jean-Marc Bonnay, Manuel Balache
FNACA	500,00	Ne participe pas au vote : Grégory Palandre

		Unanimité
H.B.A.C. (HERMES-BERTHECOURT A.C. FOOTBALL)	11 000,00	Ne participent pas au vote : Emeric Cellier, Axel Descroix Unanimité
HERMES CANOE KAYAK	7 000,00	Ne participe pas au vote : Nathalie Laprevote Unanimité
HERMES ET SON PASSE	500,00	Ne participe pas au vote : Patrick Faderne Unanimité
LE SOUVENIR FRANCAIS	100,00	Unanimité
LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR	300,00	Unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	Unanimité
SOCIETE COMMUNALE DES DROITS DE CHASSE DE HERMES	1 300,00	Ne participent pas au vote : Nathalie Laprevote, Jean-Marc Bonnay Unanimité
TENNIS CLUB DE HERMES	4 000,00	Ne participent pas au vote : Patrick Faderne, Gaetan Bondu Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE EDMOND LEVEILLE	3 828,00	Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE ELSA TRIOLET	1 584,00	Unanimité
TOTAL :	40 662 €	

Délibération n°2021-022 relative à la demande de subvention pour les travaux d'extension du groupe scolaire de 4 classes auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture de l'Oise

Dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire pour 4 classes supplémentaires, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2021 auprès du Conseil Départemental de l'Oise et auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR et de la DSIL.

Le plan de financement des travaux a été finalisé et serait le suivant :

MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION

Conseil Départemental de l'Oise (34% de 1.000.000 € HT)	340.000,00 € HT (26%)
DETR (35% de 800.000 € HT)	280.000,00 € HT (21%)
DSIL	277.316,80 € HT (10%)
Fonds de relance Région Hauts de France	150.000,00 € HT (23%)
COMMUNE (fonds propres ou emprunts)	261.829,20 € HT (20%)
TOTAL HT	1.309.146,00 € HT (100%)

Le projet étant supérieur à 100 000 € HT pour lequel le conseil municipal a donné sa délégation au Maire pour les demandes de subventions, il revient au conseil municipal de statuer.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la contexture des travaux à réaliser en 2021 telle que définie ci-dessus ;
- ADOpte le financement proposé ci-dessus ;
- SOLLICITE à cet effet une subvention au moins égale au plan de financement ci-dessus auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Préfecture au titre de la DETR et de la DSIL 2021
- PREND l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2021-023 relative à la demande de subvention pour les travaux d'extension du groupe scolaire de 4 classes auprès du conseil régional des Hauts-de-France

Dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire pour 4 classes supplémentaires, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2021 auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre du Fonds spécial de relance et de solidarité des territoires

Le plan de financement des travaux a été finalisé et serait le suivant :

MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION

Conseil Départemental de l'Oise (34% de 1.000.000 € HT)	340.000,00 € HT (26%)
DETR (35% de 800.000 € HT)	280.000,00 € HT (21%)
DSIL	277.316,80 € HT (10%)
Fonds de relance Région Hauts de France	150.000,00 € HT (23%)
COMMUNE (fonds propres ou emprunts)	261.829,20 € HT (20%)
TOTAL HT	1.309.146,00 € HT (100%)

Le projet étant supérieur à 100 000 € HT pour lequel le conseil municipal a donné sa délégation au Maire pour les demandes de subventions, il revient au conseil municipal de statuer.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la contenance des travaux à réaliser en 2021 telle que définie ci-dessus ;
- ADOpte le financement proposé ci-dessus ;
- SOLLICITE à cet effet une subvention au moins égale au plan de financement ci-dessus auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France
- PREND l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVE :

Délibération n°2021-024 relative à la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée AC n°166.

Souhaitant dynamiser l'offre de commerce de proximité en centre-bourg, par délibération n°2019-021 du 30 octobre 2019, la commune de Hermes a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) en vue de l'acquisition de l'ancienne maison paroissiale située 9, rue du 11 novembre, cadastrée section AC numéro 166, d'une superficie de 254 m².

Ainsi, une convention de portage n° CA EPFLO 2019 26/11-11/C207 avait été conclue et l'EPFLO a procédé à cette acquisition le 6 janvier 2020, au prix de 31 500 €, avec pour objectif d'y créer un nouveau local commercial et un logement afférent.

Ayant identifié un opérateur susceptible de réaliser ce projet, la commune sollicite la cession du bien à son profit. En conséquence, un avenant n° 1 à la convention de portage sera conclu.

Conformément aux clauses générales de portage adoptées dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023, le bien sera cédé au prix de 33 007,09 € HT, correspondant au prix de revient de l'EPFLO auquel s'ajoute les frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO, calculés sur la base du prix de revient d'un montant de 1 155,25 € HT soit un total de 36 127,66 € TTC.

Par délibération n°2020-079 du 10 décembre 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de portage avec l'EPFLO relative à la maison paroissiale, le rachat par la commune a été validé par le conseil municipal. L'acte de vente a été signé par le Maire le 2 mars 2021.

Par lettre du 22 février 2021, M. Selon, gérant de la SCI ARMO a donné son accord pour l'achat du bien pour un montant de 44 000 €.

S'agissant d'une cession, le service des domaines doit être obligatoirement consulté. Par lettre en date du 4 mars 2021, le service des domaines a émis un avis sans observation sur une cession à 44 000 €.

Les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité étant très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard et dans la mesure où cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à sa vente.

L'immeuble sis 9 rue du 11 novembre appartient au domaine privé communal.

Par délibération n°2020-038 du 25 juin 2020, le conseil municipal a désigné le Premier adjoint pour représenter la commune et signer les actes administratifs.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la cession à titre onéreux de l'immeuble « maison paroissiale » sise 9 rue du 11 novembre, parcelle cadastrée AC n°166 pour un montant de 44 000 €
- DECIDE que cette cession se concrétisera par un acte en la forme administrative,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2021-025 relative à la convention d'adhésion au portail cartographique VIGIFONCIER de la SAFER

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) « Hauts de France » assure des missions de service public en contribuant à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement de et développement durable du territoire rural.

L'une de ses missions et d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour mettre en œuvre pour leur compte les opérations foncières suivantes :

- communiquer des informations sur le marché foncier,
- négocier les transactions foncières
- gérer le patrimoine foncier agricole
- aider à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

La SAFER a également l'obligation d'informer les mairies sur les déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont transmises dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption afin de poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement.

Par cette convention, sont définies les modalités d'un dispositif de veille, de surveillance et d'intervention foncière sur le territoire communal, en vue d'y protéger les espaces naturels et ruraux et de compléter la restructuration des exploitants agricoles locales.

La SAFER avertit la commune de toute nouvelle information de vente en temps réel. La commune a 5 jours pour saisir la SAFER d'une demande d'enquête d'opportunité de préemption en précisant sa motivation. Les biens acquis suite à la préemption exercée par la SAFER pourront faire l'objet d'une mise en réserve éventuelle. Dès l'accord pour la mise en réserve, la commune s'engage à assurer le portage financier en mettant à disposition de la SAFER une somme correspondant à la valeur d'attribution des biens en réserve et s'engage à couvrir annuellement les frais de gestion temporaire de ces biens. La SAFER pourra proposer un échange de terrains mis en réserve ou procéder à l'attribution des biens mis en réserve, en tout état de cause dans les 2 ans qui suivent la mise en réserve.

La commune aura également accès via ce portail aux appels à candidature et rétrocessions de la SAFER portant sur les biens situés sur la commune.

La commune s'engage à verser à la SAFER un forfait annuel de 700 € HT.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention d'adhésion au portail cartographique VIGIFONCIER de la SAFER, tel que joint à la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents y afférent

VOTE : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

-Crise sanitaire Covid-19 : Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le Conseil département pour qu'une étape du bus de la vaccination s'arrête à Hermes. La date reste à définir.

21h45 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance



Gaëtan Bondu

